



Responsabilité en cas de chute de jardinières en location...

Par **diakal**, le **27/10/2008** à **17:52**

Bonjour,

Je fais appel à une société spécialisée dans l'entretien des terrasses.

Je loue auprès de cette société des jardinières qui sont régulièrement remplacées par leurs soins.

La semaine dernière, une jardinière est tombée après que je l'ai déplacée.

Si cette chute avait causé un accident, qui était responsable ? Moi ou la société ?

Merci de vos réponses...

Par **Tisuisse**, le **27/10/2008** à **17:57**

Si la société avait déplacé cette jardinière, la responsabilité civile leur incombait. Vous avez déplacé cette jardinière, à moins d'arriver à prouver un défaut dans celle-ci, c'est vous la responsable. Donc, faites une déclaration à votre assureur habitation (garantie Responsabilité Civile) au titre des objets confiés.

Par **chaber**, le **29/10/2008** à **05:47**

Votre responsabilité civile couvre les dommages causés à autrui, mais pas l'objet dont vous avez la garde (exclusion dans les conditions générales)